

Procès-verbal

De la session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 6 décembre 2010 à 20h00 à la salle municipale, 1380, route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1

Monsieur Stéphane Breault, district 2

Madame Manon Desnoyers, district 3

Madame Jocelyne Larose, district 4

Monsieur Lucien Thibodeau, district 5

Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire

Est présent, monsieur Yves Beauchamp, secrétaire-trésorier adjoint/directeur général adjoint

Ordre du jour

Session ordinaire du lundi 6 décembre 2010

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

10-12R-655

1.1. Constat du quorum et adoption de l'ordre du jour du 6 décembre 2010

ATTENDU QUE le président de l'assemblée constate qu'il y a quorum;

En conséquence

Il est proposé par ; Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par ; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

Que l'assemblée est déclarée ouverte et que l'ordre du jour du 6 décembre 2010 est accepté.

ADOPTÉE

10-12R-656

1.2. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} novembre 2010

ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis préalablement aux membres du Conseil;

En conséquence

Il est proposé par : Jocelyne Larose, district 4

Appuyé par : Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} novembre 2010 est adopté.

ADOPTÉE

10-12R-657

1.3. Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 8 novembre 2010

ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis préalablement aux membres du Conseil;

En conséquence

Il est proposé par : Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 8 novembre 2010 est adopté.

ADOPTÉE

10-12R-658

1.4. [Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 20 novembre 2010](#)

ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis préalablement aux membres du Conseil;

En conséquence

Il est proposé par : Jocelyne Larose, district 4

Appuyé par : Lucien Thibodeau, district 5

Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 20 novembre 2010 est adopté.

ADOPTÉE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Claude Roy a déposé une lettre en provenance de Me Benoit Coulombe, du DGE, concernant la plainte au DGE portant le numéro PMS-453-09. Une copie de cette dernière sera remise aux membres du conseil municipal.

3. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

10-12R-659

3.1. [Approbation des comptes à payer](#)

Il est proposé par : Jocelyne Larose, district 4

Appuyé par : Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

Étant donné qu'une facture de Séguin Groupe conseil se retrouve sur la liste des comptes à payer et que ceux-ci sont les employeurs de monsieur Lucien Thibodeau, celui-ci se retire pour ce point.

QUE le Conseil approuve la liste des comptes fournisseurs au montant de \$587 444.11 et autorise le paiement.

ADOPTÉE

10-12R-660

3.2. [Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de novembre 2010](#)

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de novembre 2010 au montant de \$630 768.60

10-12R-661

3.3 [Approbation de la liste des bons de commande pour la période qui se termine le 25 novembre 2010](#)

ATTENDU QUE l'article 204 du Code municipal stipule qu'à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 961.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil.

En conséquence;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émise en date 25 novembre 2010.

ADOPTÉE

10-12R-662

3.4 Rapport revenus et dépenses pour l'année en cours et ce en date 29 novembre 2010

ATTENDU QUE le secrétaire trésorier a remis deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget.

En conséquence

Il est proposé par : Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier.

ADOPTÉE

10-12R-663

3.5 Mandat donné au directeur général adjoint pour acquérir des immeubles, au nom de la municipalité, lors de ventes par shérif

ATTENDU qu'un jugement a été rendu contre certains propriétaires les condamnant à payer leurs taxes municipales;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Julienne a procédé à la saisie immobilière des immeubles visés;

ATTENDU que lesdits immeubles situés sur le territoire de la municipalité feront l'objet d'une vente par shérif;

ATTENDU que la Municipalité doit prendre les moyens appropriés pour tenter de récupérer ses créances et les frais encourus, de même que pour régulariser les titres de propriété apparaissant au rôle d'évaluation;

En conséquence de ce qui précède et pour ces motifs,

il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1

appuyé par; Stéphane Breault, district 2

et résolu UNANIMEMENT que:

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

La Municipalité autorise le directeur général adjoint à se porter adjudicataire, pour et au nom de la municipalité, pour le montant de la mise à prix, et ce à défaut d'autre enchérisseur;

La Municipalité autorise également le directeur général adjoint à se porter adjudicataire, pour et au nom de la municipalité, pour un montant suffisant pour couvrir les taxes municipales et scolaires, les frais judiciaires, les frais du shérif et autres frais connexes lorsqu'il y a présence d'un autre enchérisseur;
ADOPTÉE.

10-12R-664

3.6 Déclaration des intérêts pécuniaires des élus

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 358, « Chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, les membres du Conseil déposent devant celui-ci une déclaration mise à jour ».

ATTENDU QUE les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires ont été remis dans le délai prescrit par la Loi à ;

Monsieur Marcel Jetté, maire
Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Jocelyne Larose, district 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5
Madame Danielle Desrochers, district 6

En conséquence,
il est proposé par Lucien Thibodeau, district 5
Appuyé par ; Jocelyne Larose, district 4
Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt, desdits membres du Conseil mentionnés ci-dessus, les déclarations des intérêts pécuniaires.
ADOPTÉE

10-12R-665

3.7 Règlement 793-10 - Rémunération des élus

RÈGLEMENT D'AMENDEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION,
AUX ALLOCATIONS ET REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DES
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-JULIENNE

ATTENDU que le traitement des élus a été établi par le règlement 557-02 en mai 2002;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une révision du traitement des élus municipaux, principalement en raison des responsabilités accrues qui leur sont dévolues;

ATTENDU les pouvoirs accordés au conseil municipal en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001, ci-après appelée : « LA LOI »);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement accompagné du projet de règlement d'amendement a été donné à la séance du Conseil du 1^{er} novembre 2010;

En conséquence de ce qui précède et pour ces motifs
Il est proposé par ; Jean-Pierre Charron, district 1
Appuyé par ; Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

Monsieur Lucien Thibodeau vote contre.

QU'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement d'amendement en fait partie intégrante;

Article 2

L'article 2 du règlement 557-02 est amendé en remplaçant l'année 2002 par l'année 2010;

Article 3

L'article 4 du règlement 557-02 est amendé de la façon suivante :

1) Au paragraphe a) de celui-ci, en remplaçant « 11 473.08\$ » (devenu 13 277.50\$ par l'effet de l'indexation), par « 17 900.00\$;

2) Au paragraphe b) de celui-ci, en remplaçant « 3 824.40\$ » (devenu 4 425.83\$ par l'effet de l'indexation), par 5 900.00\$;

3) En ajoutant, après le paragraphe d), le paragraphe e), à savoir;

« Il est accordé à tout membre du conseil municipal un montant de 75.00\$ par réunion à laquelle il assiste en tant que membre d'une commission ou d'un comité établi par règlement ou résolution de conseil municipal, »

Article 4

Le premier paragraphe 5 du règlement 557-02 est abrogé et remplacé par le suivant :

L'expression « séance du conseil » dans le présent règlement signifie une séance du conseil ordinaire ou extraordinaire par journée. »

Cet article est aussi amendé en ajoutant le paragraphe suivant après le deuxième paragraphe, à savoir :

« La rémunération accordée à un membre du conseil municipal en raison de sa présence à une séance du conseil municipal ou à une réunion d'une commission ou d'un comité ne lui est versée que s'il est présent à un minimum de 75% du temps de sa durée. »

Article 5

Le présent règlement 793-10 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Marcel Jetté
Maire

Yves Beauchamp
Directeur général adjoint

10-12R-666

3.8 [Vente par Shérif – Dossier 8687-14-2069](#)

ATTENDU QU'un jugement a été rendu contre la partie défenderesse;

ATTENDU la recommandation des procureurs Dunton Rainville;

En conséquence,

Il est proposé par : Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par : Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu :

QUE la Municipalité mandate les avocats Dunton Rainville à entreprendre les procédures afin de réaliser une vente par shérif dans le dossier 8687-14-2069.

ADOPTÉE

10-12R-667

3.9 Règlement 795-10 / Tenue des sessions du Conseil municipal

Règlement 795-10 modifiant l'article 2 du règlement 505-99 concernant la tenue des sessions du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal autorise le Conseil à fixer le jour de la tenue des sessions ordinaires du Conseil;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'article 2 du règlement 505-99;

Il est proposé par; Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

QU'il soit statué et ordonné par le règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est par le présent règlement 795-10 statué et ordonné comme suit;

Article 1;

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2;

L'article 2 du règlement 505-99 est modifié et devra se lire comme suit;

Les sessions ordinaires du Conseil débuteront à 20h00 le premier mercredi de chaque mois sauf pour les cas suivants :

a) Lors d'une année d'élection générale du Conseil, la session ordinaire sera tenue le deuxième mercredi de novembre;

b) Pour le mois de janvier, la session ordinaire sera tenue le deuxième mercredi de ce mois;

c) Lorsqu'une session du Conseil doit avoir lieu un jour où les bureaux administratifs de la Municipalité sont fermés, peu importe la raison, la session du Conseil est reportée au mercredi de la semaine suivante;

d) Les sessions extraordinaires seront tenues au même endroit.

Article 3;

Le présent règlement 795-10 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion; 15 novembre 2010

Règlement adopté le ;

Publié le :

Marcel Jetté
Maire

Yves Beauchamp
Directeur général adjoint

10-12R-668

3.10 Adoption du calendrier des assemblées du Conseil pour l'année 2011

Il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par; Danielle Desrochers, district 6

Et résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne adopte le calendrier suivant pour la tenue des séances de 2011;

Mercredi, 12 janvier 2011

Mercredi, 2 février 2011

Mercredi, 2 mars 2011

Mercredi, 6 avril 2011

*Mercredi, 4 mai 2011
Mercredi, 1er juin 2011
Mercredi, 6 juillet 2011
Mercredi, 3 août 2011
Mercredi, 7 septembre 2011
Mercredi, 5 octobre 2011
Mercredi, 2 novembre 2011
Mercredi 7 décembre 2011
ADOPTÉE*

10-12R-669

3.11 Mandat à DCA comptable agréé inc.

ATTENDU QUE le directeur des finances doit rassembler les données financières nécessaires à l'élaboration du rapport du maire sur les finances municipales 2010 ;

ATTENDU QUE les indicateurs de gestion sont des instruments précieux pour les gestionnaires de la municipalité pour évaluer la qualité des différents services municipaux;

ATTENDU QUE le budget 2011 doit être préparé d'ici le début janvier 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité a perçu des revenus de taxes foncières supplémentaires pour l'année 2010 et que des fonds sont toujours disponibles en date de la présente résolution;

*Il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1
Appuyé par; Stéphane Breault, district 2
Et résolu*

QUE la Municipalité mandate la firme DCA Comptable agréé Inc., pour des services conseils et comptables dans le but de produire les analyses requises par la direction générale et le directeur des finances de la Municipalité ainsi que le Conseil municipal si nécessaire.

QUE la Municipalité autorise cette dépense ainsi que le financement de celle-ci au montant maximum de \$10 000.00 taxes incluses.

Que la Municipalité autorise le virement budgétaire suivant pour combler le manque à gagner sur le financement soit \$10 000.00 \$ taxes incluses du 01-211-10-000 au code 02-130-00-413 ;

ADOPTÉE

10-12R-670

3.12 Comité des médecins - services médicaux de première

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne est informé des démarches de la MRC de Montcalm concernant la couverture médicale de première ligne;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité a appuyé ces démarches et a constaté qu'elles ne sont pas considérées à leur juste valeur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire rappeler à l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière son insatisfaction au niveau de la desserte médicale de première ligne sur son territoire et de son appréhension face à la situation future;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité veut s'assurer que des modifications au système actuel soit exécutées afin de permettre à la MRC d'aborder les prochaines années en toute confiance et avec l'assurance que ses citoyens auront accès à des services médicaux de première ligne répondant à leurs

besoins;

CONSIDÉRANT QU' en 2011, les effectifs médicaux de la MRC de Montcalm ont un écart considérable entre les besoins normalisés en médecins-omnipraticiens et la réalité :

CONSIDÉRANT QUE cet écart est parmi les plus élevé du Québec;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1
appuyé par; Danielle Desrochers, district 6
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne demande au Conseil de la MRC de Montcalm de continuer ses démarches concernant l'amélioration des services médicaux de première ligne et de prendre tous les moyens jugés nécessaires pour obtenir une amélioration de la situation actuelle.

ADOPTÉE

10-12R-671

3.13 Hypothèque Légale – 2134, chemin Langlais

ATTENDU QUE la Municipalité avait entrepris une poursuite légale contre Mme Danielle Michetti quant aux taxes municipales impayées sur l'immeuble situé au 2134, chemin Langlais à Ste-Julienne ;

ATTENDU QUE la Municipalité avait procédé à l'inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble en cause suivant le jugement alors obtenu ;

ATTENDU QUE l'avis d'hypothèque légale avait été inscrit sous le numéro 302 770 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montcalm ;

ATTENDU QUE les taxes municipales et les frais judiciaires visés par le dit avis ont été acquittés ;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel de l'immeuble réclame, par le truchement de son notaire, l'obtention d'une quittance et mainlevée de l'avis d'hypothèque légale et sa radiation, considérant qu'il a rempli les obligations en découlant;

PAR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR; Jocelyne Larose, district 4

APPUYÉ PAR; Jean-Pierre Charron, district 1

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

La Municipalité de Sainte-Julienne accorde mainlevée de l'avis d'hypothèque légale afin que soit radié le dit avis inscrit sous le numéro 302 770 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montcalm ;

La Municipalité autorise monsieur Yves Beauchamp à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de mainlevée, conditionnellement à ce que cette procédure en radiation intervienne sans frais quant à la municipalité.

ADOPTÉE.

8165

10-12R-672

3.14 Mandat pour aller en appel d'offres – Assurances collectives

ATTENDU que la municipalité se doit de solliciter des appels d'offres pour la fourniture d'assurances collectives;

ATTENDU que la Municipalité mandatait monsieur Guy Dubé, conseiller en assurances de la firme Chapdelaine assurances et services financiers à préparer un projet d'appel d'offres en faveur de la municipalité dans la résolution 10-11X-636;

En conséquence

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE le Conseil mandate monsieur Guy Dubé, conseiller en assurances de la firme Chapdelaine, à aller en appel d'offres pour la fourniture d'assurances collectives pour la municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10-12R-673

4.1 Adhésion à l'Association des pompiers auxiliaires de Lanaudière (A.P.A.L.)

ATTENDU que L'A.P.A.L. est un organisme à but non lucratif formé de bénévoles qui viennent en aide aux sinistrés lors d'incidents majeurs;

ATTENDU que l'A.P.A.L. est un organisme qui soutient les intervenants au niveau de l'eau, du jus et de soupe lors d'incidents majeurs;

ATTENDU que l'A.P.A.L. désire étendre sa couverture à la grandeur de la MRC de Montcalm;

En conséquence

Il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par; Lucien Thibodeau, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité adhère à l'A.P.A.L. moyennant un montant de 5\$ par année par pompiers.

ADOPTÉE

5. TRAVAUX PUBLICS

10-12R-674

5.1 Dépôt des requêtes du dernier mois

ATTENDU QUE la Municipalité utilise un système de requête pour gérer efficacement les demandes d'interventions sollicitées par les contribuables ;

En conséquence

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt des requêtes du dernier mois.

ADOPTÉE

10-12R-675

5.2 Lettre d'entente– Maxime Bourdon

ATTENDU qu'un projet de lettre d'entente a été proposé à la Municipalité ;

ATTENDU que les deux (2) parties conviennent de cette lettre d'entente ;

- Désir commun des deux parties de créer une nouvelle appellation d'emploi d'aide mécanicien dont le taux de salaire sera de 80% du taux de salaire du coordonnateur à la mécanique ;
- Que les parties reconnaissent que durant la période visée par le grief 2009-09, les tâches accomplies par Maxime Bourdon correspondent aux tâches d'un aide mécanicien

En conséquence

Il est proposé par ; Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par ; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE le Conseil rescinde la résolution portant le numéro 10-07R-392 ;

QUE le Conseil mandate le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité cette lettre d'entente avec le syndicat.

ADOPTÉE

10-12R-676

5.3 Autorisation - Installation de luminaires au cours des années 2010 et 2011

ATTENDU que durant les années 2010 et 2011, des luminaires devront être installés et/ou remplacés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne ;

En conséquence

Il est proposé par ; Lucien Thibodeau, district 5

Appuyé par ; Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE le Conseil autorise Hydro-Québec à installer, déplacer et/ou remplacer des luminaires sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne durant les années 2010 et 2011 ;

QUE le Conseil nomme monsieur Louis Lefebvre, directeur du Service des travaux publics représentant la Municipalité de Sainte-Julienne auprès d'Hydro-Québec et l'autorise à transmettre les demandes approuvées par les conseillers (ères) des districts respectifs à Hydro-Québec afin qu'il procède à l'installation des dits luminaires et ce selon les crédits budgétaires approuvés.

ADOPTÉE

10-12R-677

5.4 Sinistre du 30 novembre et du 1^{er} décembre 2010

ATTENDU que la Municipalité a été victime de pluies abondantes et continues pendant plus de 36 heures ;

ATTENDU que les pluies abondantes ont endommagées diverses structures de chemins dans notre municipalité ;

ATTENDU qu'une lettre d'intention de demande financière a été acheminée au Ministère de la Sécurité civile ;

ATTENDU que la situation d'urgence a nécessité l'intervention du Service des incendies, du Service des travaux publics et du Comité d'urgence ;

En conséquence

Il est proposé par ; Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par ; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité formalise son intention de produire une demande d'aide financière au Ministère de la Sécurité civile.

QUE la Municipalité autorise monsieur le maire et/ou le directeur général adjoint, en vertu de cette déclaration d'état d'urgence, à agir au nom de la Municipalité afin de prendre action, sans délai et sans formalité pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes victimes des dites inondations.

QUE la Municipalité autorise le directeur général adjoint à inscrire la Municipalité de Sainte-Julienne à la liste des municipalités victimes de sinistre majeur au décret du Ministère de la Sécurité civile.

QUE la Municipalité mandate le directeur général adjoint à présenter aux autorités compétentes, les demandes de compensations usuelles d'un tel sinistre.

ADOPTÉE

6. HYGIÈNE DU MILIEU

10-12R-678

6.1 Fins des procédures - Règlement d'emprunt 783-10 PRÉCO Lac des Fourches

ATTENDU qu'un avis public adressé aux personnes habiles à voter a été publié le 15 octobre 2010;

ATTENDU qu'une tenue pour un registre pour référendum a été tenue le 20 octobre 2010 pour les personnes habiles à voter qui désirait s'enregistrer;

ATTENDU que 19 signatures étaient requises pour que le règlement 783-10 fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

ATTENDU que le nombre de signatures figurant au registre est de 36;

En conséquence

Il est proposé par; Jocelyne Larose, district 4

Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité retire le dit règlement tel que permis par l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et met fin aux procédures pour l'adoption du règlement 783-10.

ADOPTÉE

10-12R-679

6.2 Embauche d'un préposé – Service d'aqueduc et d'égout

ATTENDU que le réseau d'aqueduc et d'égout de la Municipalité est appelé à grandir dans les années à venir;

ATTENDU que la Municipalité désire avoir un préposé responsable du réseau d'aqueduc et d'égout en régie interne afin d'assurer un meilleur suivi des opérations.

ATTENDU que la résolution 10-08X-461 stipule qu'un poste de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout soit élaboré;

Il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par; Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité procède à l'affichage à l'interne de ce poste;

QUE le Conseil autorise monsieur le maire et le directeur général à procéder à

l'embauche d'un préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout.
ADOPTÉE

**7. AMÉNAGEMENT-URBANISME ET
DÉVELOPPEMENT**

10-12R-680

7.1 Dépôt du procès-verbal du CCU du 10 novembre 2010

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2
Et résolu

QUE la Conseil accepte le dépôt du procès verbal du 10 novembre 2010 du Comité Consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

10-12R-681

7.2 Demande de dérogation mineure – 2010-DM-029 – 1771, rue Stanislas

La présente demande vise l'obtention d'une dérogation mineure pour l'agrandissement de la résidence en cour arrière à environ 2.1 mètres au lieu de 7.6 mètres. (article 77, grille CN1-41, règlement #377)

ATTENDU qu'aucune demande de permis n'a été faite;

ATTENDU qu'aucun plan des travaux n'a été déposé;

ATTENDU que la propriétaire avait reçu un avis;

ATTENDU qu'il y aurait possibilité d'agrandissement en marge avant;

ATTENDU que le Comité Consultatif d'urbanisme recommande de refuser cette demande;

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure pour le 1771, rue Stanislas.

ADOPTÉE

10-12R-682

7.3 Avis de motion – Règlement de modification zonage (domaine McGill)

Un avis de motion est donné par Jean-Pierre Charron, district 1 afin qu'à une séance subséquente, le règlement 796-10 soit adopté, modifiant le règlement de zonage numéro 377, afin de modifier les limites de la zone R1-23 à même une partie de la zone de conservation CN1-10 existante pour y inclure le prolongement du chemin McGill et pour y exclure les berges du Lac McGill.

7.4 Premier projet - Règlement 796-10 Modification de zonage Domaine McGill

RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 796-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE R1-23 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE DE CONSERVATION CN1-10 EXISTANTE POUR Y INCLURE LE PROLONGEMENT DU CHEMIN MCGILL ET POUR Y EXCLURE LES BERGES DU LAC MCGILL.

l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

le Conseil désire modifier le règlement de zonage en vigueur sur son territoire afin d'adapter son règlement de zonage aux réalités du milieu;

la zone R1-23 (Domaine McGill) possède déjà plusieurs habitations dans un contexte de villégiature;

le chemin McGill doit être prolongé et qu'il est opportun d'y prévoir les mêmes normes tout au long de celui-ci;

la modification proposée à la zone R1-23 permet d'assurer une concordance avec la limite de l'affectation «aire résidentielle de villégiature» du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm, aire dans laquelle elle est située;

En conséquence,

Il est proposé par ; Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par; Manon Desnoyers, district 3

Étant citoyen visé par ce règlement, monsieur Stéphane Breault se retire pour ce point.

ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent règlement 796-10, décrété ce qui suit :

Le plan de zonage constituant l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 377 est amendé par la modification des limites de la zone R1-23 à même une partie de la zone de conservation existante CN1-10, afin d'y inclure le prolongement du chemin McGill et d'y exclure une partie des berges du lac McGill afin de les intégrer dans la zone CN1-10, le tout tel qu'apparaissant au plan joint au présent règlement comme annexe « A »;

Le présent règlement 796-10 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

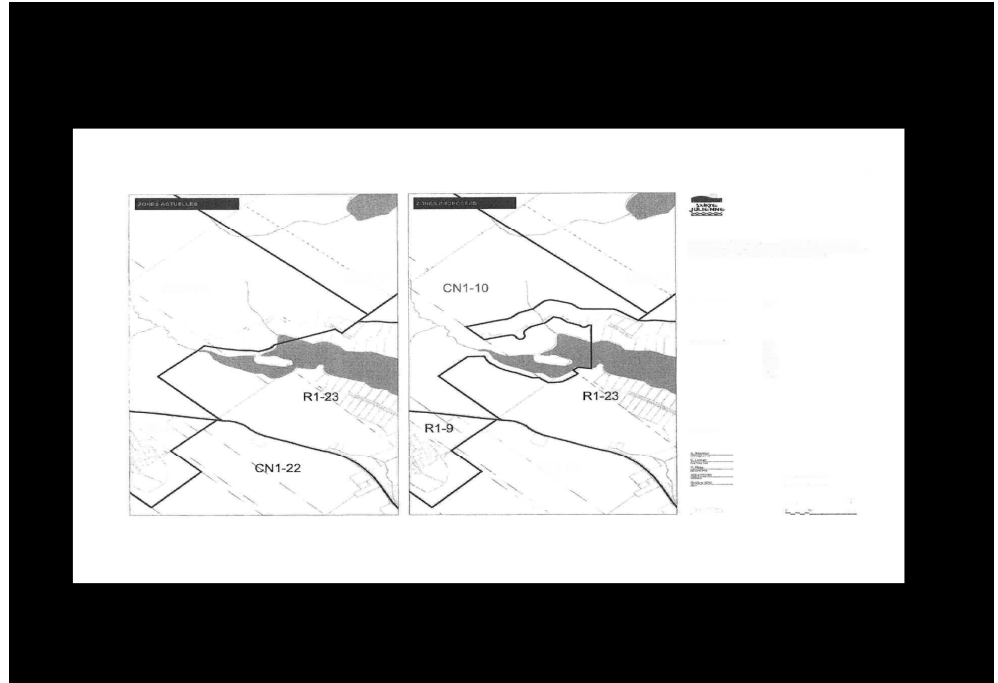
Monsieur Yves Beauchamp
Directeur général adjoint

Avis de motion donné le 6 décembre 2010

Premier projet de règlement :

Adoption :

Entrée en vigueur :



10-12R-684

7.5 *Avis de motion – Règlement de modification de zonage (Zone commerciale)*

Un avis de motion est donné par Stéphane Breault, district 2 afin qu'à une séance subséquente, le règlement 797-10 soit adopté, modifiant le règlement de zonage numéro 377, afin de créer la nouvelle zone C-6 à même une partie des zones C-1, R1-39 et R1-40, d'y autoriser les usages commerciaux de classe A, B et C, de spécifiquement y autoriser l'usage « lave-auto » et d'y prévoir les normes d'implantation.

7.6 Premier projet – Règlement 797-10 Modification de zonage C-6

10-12R-685

RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 797 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377, AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE C-6 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES C-1, R1-39 ET R1-40, D'Y AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX DE CLASSE A, B ET C, DE SPÉCIFIQUEMENT Y AUTORISER L'USAGE « LAVE-AUTO » ET D'Y PRÉVOIR LES NORMES D'IMPLANTATION.

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier le règlement de zonage en vigueur sur son territoire afin d'adapter son règlement de zonage aux nouvelles réalités du milieu;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 6 décembre 2010;

En conséquence,

Il est proposé par : Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par : Stéphane Breault, district 2

Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent règlement 797-10, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage constituant l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 377, est modifié par la création de la nouvelle zone commerciale C-6 à même une partie de la zone commerciale existante C-1 et une partie des zones résidentielles R-39 et R1-40 existantes, le tout tel qu'apparaissant au plan joint au présent règlement comme annexe « A »;

Article 2

Le chapitre 4 intitulé « Dispositions applicables à toutes les zones » du règlement de zonage numéro 377 est modifié par l'ajout d'une nouvelle grille des usages et des normes pour la nouvelle zone C-6, afin d'y autoriser les usages commerciaux de classe A, B, et C, d'y autoriser spécifiquement l'usage « lave-auto » et d'y prévoir des normes d'implantation, le tout tel qu'apparaissant à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « B »;

ARTICLE 3

Le présent règlement 797-10 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Monsieur Yves Beauchamp
Directeur général adjoint

Avis de motion donné le 6 décembre 2010

Premier projet de règlement :

Adoption :

Entrée en vigueur :

10-12R-686

ATTENDU qu'un mandat a été octroyé afin d'effectuer une description des emplois et organisation du travail;

ATTENDU que ce mandat de restructuration est en cours de réalisation;

ATTENDU que la Municipalité doit poursuivre sa démarche et qu'une extension au contrat est nécessaire;

En conséquence

Il est proposé par; Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité octroi le mandat à la firme le Gestionnaire RH afin de terminer la démarche déjà entreprise et couvrir le projet d'affichage dans le dossier du technicien en génie civil.

QUE la Municipalité autorise cette dépense ainsi que le financement de celle-ci pour un montant maximal de 1 500 \$ taxes incluses.

Que la Municipalité autorise le virement budgétaire suivant pour combler le manque à gagner sur le financement soit 1 500 \$ taxes incluses du 01-211-10-000 au code 02-610-00-411 ;

QUE le Conseil autorise et mandate le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de service avec la firme les gestionnaire RH tel proposé dans l'offre de service du 24 novembre 2010;

ADOPTÉ

10-12R-687

7.8 Acquisition des rues du Domaine du Lac Louise

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà adopté le 16 mars 2009 la résolution numéro 09-03X-131 pour l'acquisition des rues du Domaine du Lac Louise.

CONSIDÉRANT que la désignation de certaines des rues mentionnées à ladite résolution sont erronées et qu'une rue a été omise.

CONSIDÉRANT qu'il est du désir de la Municipalité de corriger par les présentes ladite résolution et d'y apporter certaines modifications.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par; Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par; Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité se porte cessionnaire aux termes d'un acte de cession à être effectué par monsieur Claude Depairon à titre de cédant, des lots suivants lesquels correspondent aux rues ci-après mentionnés du Domaine du Lac Louise savoir:

*Les lots numéros 3 683 168, 3 682 964, 3 682 923 et 3 682 961, du cadastre du Québec, lesquels correspondent à la rue **Chemin Depairon**.*

*Les lots numéros 3 682 962 et 3 682 922, du cadastre du Québec, lesquels correspondent à la **rue du Lynx**,*

*Le lot numéro 3 442 757, du cadastre du Québec, lequel correspond à la **rue des***

Remarques.

Le lot 3 682 958, du cadastre du Québec, lequel correspond à une partie de la rue Vue du Lac.

Les lots numéros 3 682 935 et 3 682 926 du cadastre du Québec, lesquels correspondent à la rue des Oursons.

QUE la cession desdites rues soit consentie à titre gratuit.

QUE les ajustements de taxes foncières soient effectués à la date de la clôture de l'acte de cession à intervenir.

QUE les frais et honoraires de l'acte de cession, de sa publication et des copies pour toutes les parties soient payés par la Municipalité.

QUE la Municipalité accepte de prendre les rues cédées sujettes à toutes les servitudes de passage créées contre ces dernières en faveur des terrains appartenant aux divers propriétaires du Domaine.

QUE l'acte de cession soit reçu par l'un des notaires faisant partie de l'Étude Gagnon, Cantin, Lachapelle & Associés (s.e.n.c.r.l.).

QUE le maire et le secrétaire-trésorier adjoint/directeur général adjoint soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité les documents afférents à cette transaction.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE**10-12R-688****8.1 Réfection du plancher de la bibliothèque Gisèle-Paré**

ATTENDU que le plancher de la bibliothèque doit être changé;

ATTENDU qu'un estimé a été demandé pour la fourniture et la pose d'un revêtement de plancher;

Il est proposé par; Daniëlle Desrochers, district 6

Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

QUE le Conseil autorise madame Mariëlle Rompré, responsable de la bibliothèque à procéder à la dite rénovation et en assurer le suivi.

QUE la Municipalité autorise cette dépense ainsi que le financement de celle-ci au montant de 12 562.74 \$ taxes incluses.

Que la Municipalité autorise le virement budgétaire suivant pour combler le manque à gagner sur le financement soit 12 562.74 \$ taxes incluses du 01-211-10-000 au code 02-702-30-522;

ADOPTÉE

10-12R-689**8.2 Adhésion à Tourisme Lanaudière**

ATTENDU que la Municipalité doit renouveler sa cotisation annuelle auprès de l'association touristique, Tourisme Lanaudière.

En conséquence

Il est proposé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par; Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne renouvelle son adhésion à Tourisme Lanaudière pour un montant de \$710.00 plus les taxes applicables pour l'année 2011.

ADOPTÉE

10-12R-690

8.3 Souper de Noël de la FADOQ

ATTENDU que la FADOQ organise un souper à l'occasion de Noël ;

ATTENDU que la FADOQ sollicite la participation de monsieur le Maire et des Conseillers ;

ATTENDU que la FADOQ est un OBNL reconnu par la Politique de reconnaissance et de soutien pour le loisir en vigueur de la Municipalité;

*Il est proposé par ; Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par ; Danielle Desrochers, district 6
Et résolu*

QUE la Municipalité achète 6 billets pour le souper de Noël de la FADOQ Sainte-Julienne au montant de 27\$ chacun et ce à même le poste budgétaire de subvention aux organismes soit le 102-701-10-950.

ADOPTÉE

10-12R-691

8.4 Demande d'aide financière de l'équipe de football du Havre-Jeunesse

CONSIDÉRANT que l'équipe de football les « Sharks » a déposé une demande d'aide financière auprès de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'équipe de football les « Sharks » organisme un évènement sportif de grande ampleur soit le « Festifoot ».

CONSIDÉRANT que l'équipe de football les « Sharks » et son « Festifoot » est une grande source de motivation pour nos jeunes.

*En conséquence
Il est proposé par ; Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par ; Stéphane Breault, district 2
Et résolu*

QUE la Municipalité verse un montant de \$500.00 à titre de subvention à l'équipe de football les « Sharks » afin de les aider dans leur collecte de fonds.

ADOPTÉE

9. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

10-12R-692

9.1 Levée de l'assemblée ordinaire du 6 décembre 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est terminé;

*Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par : Jocelyne Larose, district 4
Et résolu :*

8176

*QUE l'assemblée ordinaire du 6 décembre 2010 est levée.
ADOPTÉE*

FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce 21 janvier 2011.

*Yves Beauchamps
Sec-trésorier adjoint/directeur général adjoint*

*Marcel Jetté
Maire*